



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024
(Date de convocation : 02 septembre 2024)

Délibération N° 20240905-9

Le cinq septembre deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Sarah Laguerre, Mme Aurore Ville, Laurent SANTUCCI, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Sylvain Saligot : procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet.
M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torné.
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville.
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée à Mme Sarah Laguerre
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration donnée à M. Etienne Lay

Objet : VENTE DE 4 PARKINGS RESIDENCE DU LAC A PAYOLLE

Monsieur le Maire explique qu'il reste 4 parkings à vendre aux anciens gîtes de Payolle. Aucun propriétaire de gîtes ne s'est porté acquéreur.

Il est proposé de vendre les 4 derniers lots restants 105/106/107/135 à la SAS Neo Terra pour un montant de 3000 € et de confier l'acte au cabinet Philéa Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens, qui sera mandaté aux fins de l'établissement de l'acte de vente sous forme administrative et de tous documents utiles.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1er** : de vendre les lots 105/106/107/135 à la SAS Neo Terra pour un montant de 3000 € ;
- **Article 2** : de confier la rédaction de l'acte en la forme administrative au cabinet Philea Conseils, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens.
- **Article 3** : de charger Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 12/09/2024

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

